



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 41 / 2025

portant réglementation temporaire  
de la circulation et du stationnement dans les rues  
Marché de Noël  
Dimanche 23 novembre 2025

### Le Maire de la Commune d'INNENHEIM

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'organisation du Marché de Noël organisé le dimanche 23 novembre 2025 par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'INNENHEIM, rue du Général de Gaulle, sur la place en face de l'ancien magasin « COOP » et sur le parking en face de la mairie ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation pour d'une part, ne pas entraver la circulation et d'autre part, assurer la sécurité publique ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation est interdite le **dimanche 23 novembre 2025 de 08 h à 20 h** dans les rues suivantes, à l'exception des véhicules des services de sécurité et de secours, et des riverains devant se déplacer par nécessité absolue :

- Rue du Général de Gaulle, entre le croisement :

- de la rue du Général de Gaulle et la rue du Général Leclerc
- de la rue du Général de Gaulle et la rue de la Chapelle.

**Article 2** : La déviation s'effectuera en empruntant la rue du Général Leclerc, rue du Tramway, rue Sébastien Brant et rue de la Chapelle.

**Article 3** : Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit le **dimanche 23 novembre 2025 de 7 h à 21 h** :

➤ dans la rue du Général de Gaulle, entre le croisement :

- de la rue du Général de Gaulle et la rue du Général Leclerc
- de la rue du Général de Gaulle et la rue des Roses, côté Est

➤ sur le parking situé en face de la mairie

➤ sur la place en face de l'ancien magasin « COOP »

**Article 4** : L'organisateur du Marché de Noël mettra en place les panneaux de signalisation réglementaires afin de signaler les rues interdites à la circulation, au stationnement et de déviation correspondante.

**Article 5** : Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

... / ...

**Article 6** : Pour des raisons de sécurité, les exposants devront impérativement :

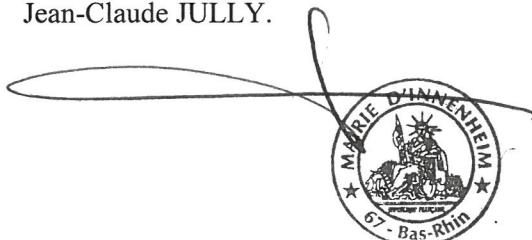
- laisser un passage de 4 m minimum pour les services de sécurité et de secours
- laisser libres les sorties de propriété, sauf accord préalable obtenu des propriétaires concernés par l'organisateur du Marché de Noël
- respecter les accès aux puits d'incendie et poteaux d'incendie situés dans la rue du Général de Gaulle sur la section concernée par la manifestation.

En cas de l'inobservation de ces dispositions, l'entièvre responsabilité reviendra à l'organisateur du Marché Noël.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Pluricommunale d'Obernai
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Chef de la Section des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- Compagnie des Transports du Bas-Rhin «CTBR» - Strasbourg
- M. le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- Publication sur le site internet de la commune et affichage
- Mairie.

Fait à INNENHEIM, le 04 novembre 2025  
Le Maire,  
Jean-Claude JULLY.



*Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le 04/11/2025*